



Commune de Chaudeyrac

CHAUDEYRA

Préfecture de la Lozère
Date de réception de l'AR: 09/10/2023
048-214800450-DE_2023_045-DE

Séance du 06 octobre 2023**Membres en exercice : 9****Présents : 7****Votants : 7****Pour : 7****Contre : 0****Abstentions : 0**

six octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc

Représentés :**Excusés :** Madame BONHOMME Isabelle**Absents :** Monsieur MOURGUES Maxime**Secrétaire de séance :** Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Calcul des allocations de retour à l'emploi - Convention avec le CDG48 - DE_2023_045

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L452-40 et ss.,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère propose un service de calcul des allocations retour à l'emploi,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère,

Sur proposition du Maire en son exposé,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations retour à l'emploi (ci-annexée) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère
- **DIT** que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Pour extrait certifié conforme,

Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérécurse citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.